



*Le regroupement des organismes en
défiance physique de l'île de Montréal*

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

**Projet de loi no 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître
l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts
fonctionnaires**

Décembre 2025

DéPhy Montréal

312-7000, avenue du Parc

Montréal (Québec) H3N 1X1

Tél. : 514-255-4888

info@dephy-mtl.org

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de DéPhy Montréal	3
2	Modifications législatives introduites par le projet de loi N°7	3
3	Le FAACA, un outil indispensable pour la défense collective des droits	4
4	Conséquences pour les personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées et leurs proches	5
5	Enjeux d'indépendance et de gouvernance	6
6	Positions et recommandations	7

1 PRÉSENTATION DE DÉPHY MONTRÉAL

DéPhy Montréal est un organisme communautaire autonome qui regroupe plus de 50 organismes engagés dans l'offre de services, la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées, ainsi que de leurs proches, sur l'île de Montréal.

Le terme « déficience physique » inclut les déficiences motrices (mobilité, flexibilité, dextérité), sensorielles (audition, vision et surdité), ainsi que certaines déficiences organiques et neurologiques, incluant les troubles du langage ou de la parole.

DéPhy Montréal a notamment pour mission :

- de faciliter la concertation entre ses membres, de les soutenir et de favoriser la collaboration avec les institutions publiques et parapubliques ;
- de représenter ses organismes membres, ainsi que les personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées et leurs proches, auprès d'instances consultatives et décisionnelles régionales et provinciales ;
- de documenter les enjeux, besoins et obstacles rencontrés sur le terrain par ces personnes, et de transmettre ces informations aux autorités concernées ;
- d'exercer une veille et d'analyser les projets de loi, règlements ou politiques afin d'identifier les impacts potentiels pour les personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées, et d'effectuer les représentations nécessaires en amont de leur adoption.

2 MODIFICATIONS LÉGISLATIVES INTRODUITES PAR LE PROJET DE LOI N°7

Le Projet de loi n° 7 (PL7) a pour objet de réduire la bureaucratie, d'accroître l'efficacité de l'État et de renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires. Cependant, parmi les mesures proposées, le Chapitre IV du Titre II (articles 208 à 217) modifie en profondeur le mécanisme de financement de la défense collective des droits :

- les articles 208 à 212 modifient la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* pour élargir la mission du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), et en faire le « Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire », en y intégrant notamment le financement de l'aide à l'action communautaire, auparavant assumé par le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) ;

- l'article 213 abroge la section III.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, intitulée « Fonds d'aide à l'action communautaire autonome », qui établissait le FAACA et en définissait les objectifs, supprimant ainsi la base légale spécifique de ce fonds et du financement en appui à la mission globale des organismes de défense collective des droits ;
- les articles 216 et 217 prévoient le transfert des actifs et des passifs du FAACA vers le Fonds québécois d'initiatives sociales et d'action communautaire et remplacent, dans les lois et règlements, les références au FAACA par des références à ce nouveau fonds.

Bien plus qu'un simple ajustement administratif, ces modifications induisent un changement structurel important en redéfinissant les modalités de financement, de gouvernance et de soutien des organismes de défense collective des droits.

Pour un organisme comme DéPhy Montréal, ces changements fragilisent la capacité d'exercer une analyse critique continue et transversale des politiques publiques touchant les personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées. Ils compromettent également la possibilité d'interpeller les institutions concernées en toute indépendance. Or, cette indépendance repose sur un financement stable et prévisible, en appui à la mission, tel que le reconnaît la Politique de 2001.

3 LE FAACA, UN OUTIL INDISPENSABLE POUR LA DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) assure un financement indépendant, stable et prévisible, qui permet aux organismes de défense collective des droits de déterminer leurs priorités d'action selon les réalités observées sur le terrain. Ce financement en appui à la mission permet un travail continu de consultation, d'analyse et de représentation auprès des instances pertinentes.

Ce travail exige une présence active et simultanée sur plusieurs fronts. Pour un regroupement comme DéPhy Montréal, il repose sur des activités continues et transversales qui ne peuvent être circonscrites à des mandats limités dans le temps :

- une veille législative et réglementaire continue ;
- une capacité d'analyse objective des impacts des orientations publiques, et de réaction rapide ;
- une participation soutenue à des instances régionales et provinciales, communautaires et institutionnelles ;

- une documentation constante des réalités vécues par les personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées et leurs proches.

Ces activités s'inscrivent dans la durée, se croisent et se nourrissent mutuellement. Elles ne sont pas compatibles avec des appels de projets ponctuels ou limités à des sujets prédéfinis.

Or, l'abolition du FAACA, telle que prévue dans le Projet de loi n° 7, remplacerait ce financement par un modèle dépendant d'appels de projets définis selon des priorités institutionnelles ou territoriales. Une telle approche empêcherait d'agir sur l'ensemble des enjeux, y compris ceux qui :

- émergent de manière imprévue ;
- transcendent les cadres sectoriels ;
- n'entrent pas dans les catégories d'un appel de projets ;
- nécessitent une réaction rapide et solidement documentée.

Enfin, pour assurer la légitimité et la crédibilité de ses interventions, DéPhy Montréal doit pouvoir analyser et commenter de manière objective et indépendante les politiques, lois, règlements et pratiques administratives ayant des impacts sur les personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées. Cette indépendance repose sur un financement non conditionnel, tel que celui offert par le FAACA, qui permet de transmettre aux autorités concernées des analyses fondées sur les réalités documentées, sans contrainte liée aux priorités du bailleur de fonds. L'abolition de ce mécanisme compromettrait cette capacité d'intervention.

4 CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE OU POLYHANDICAPÉES ET LEURS PROCHES

Les personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées, ainsi que leurs proches, font face à de nombreux obstacles :

- un manque d'information claire et accessible, qui complique la compréhension et l'accès aux services, aux recours et aux droits ;
- des trajectoires de services complexes et discontinues, nécessitant de nombreuses démarches de la personne elle-même ou d'un proche ;
- des disparités territoriales dans la disponibilité, la qualité et la continuité des services et des programmes ;

- l'abolition ou la transformation de programmes, ou la modification de leurs critères d'admissibilité, ce qui peut soudainement exclure des personnes qui en dépendaient ;
- des délais importants pour l'accès aux évaluations, aux services spécialisés et aux soutiens requis.

Dans ce contexte, la défense collective des droits joue un rôle essentiel : elle permet de documenter ces réalités, d'en suivre l'évolution et de les porter auprès des autorités concernées. Ce travail repose notamment sur le financement stable et prévisible qu'offre le FAACA.

Or, la fusion du FAACA avec le FQIS aurait pour effet de :

- favoriser une logique de financement par projets, régie par des priorités institutionnelles ou territoriales ;
- fragiliser la stabilité opérationnelle et la prévisibilité financière des organismes ;
- réduire leur capacité de veille et d'analyse sur les enjeux récurrents et émergents.

À terme, c'est le pouvoir d'agir des communautés qui s'en trouverait affaibli, de même que la capacité de faire entendre la voix des personnes ayant une déficience physique ou polyhandicapées, et de défendre leurs droits de manière structurée et constante.

5 ENJEUX D'INDÉPENDANCE ET DE GOUVERNANCE

Au-delà des impacts humains, la transformation du financement soulève également des enjeux structurels fondamentaux :

- **Affaiblissement du mandat de défense collective des droits** : l'intégration du financement dans un fonds aux objectifs élargis risque de réduire la visibilité et la reconnaissance de ce mandat spécifique, clairement identifié dans la Politique de 2001 comme un rôle distinct, nécessaire et non substituable.
- **Absence de mécanismes garantissant l'indépendance d'analyse et d'intervention** : le Projet de loi n° 7 ne prévoit pas de mesures explicites visant à préserver l'autonomie des organismes de défense collective des droits face aux orientations gouvernementales ou institutionnelles, alors que la Politique de 2001 reconnaît cette indépendance comme un principe essentiel.
- **Charge administrative accrue** : le passage à un modèle de financement par projets implique une multiplication des processus de reddition de comptes, de suivis opérationnels et de renouvellements de demandes, au détriment du travail

de fond : veille, représentation, mobilisation communautaire et analyse systémique.

- **Manque de garanties quant à la participation de la société civile dans la gouvernance** : les modalités de présence et de représentation des organismes communautaires, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits, ne sont pas définies, ce qui limite la prise en compte des perspectives issues du terrain.

Ces enjeux montrent que la question n'est pas uniquement financière : elle concerne la capacité démocratique du Québec de maintenir un espace de veille indépendante, de critique éclairée et de contribution active à l'élaboration et à l'ajustement des programmes et politiques publiques.

6 POSITIONS ET RECOMMANDATIONS

DéPhy Montréal demande le maintien du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) comme mécanisme distinct, tel que défini dans la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001), qui prévoit un financement en appui à la mission globale pour les organismes dont la mission principale est la défense collective des droits.

Cette position s'appuie sur les considérations suivantes :

- Le FAACA permet aux organismes de déterminer leurs priorités d'action selon les réalités observées sur le terrain, et soutient leur indépendance pour l'analyse, la représentation et l'intervention.
- Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), fondé sur des appels de projets selon des priorités territoriales ou institutionnelles, est adapté à des initiatives ponctuelles, mais ne peut remplacer un financement en appui à la mission globale, nécessaire à une action transversale et continue.
- Les organismes de défense collective des droits doivent pouvoir exercer une veille indépendante, analyser les impacts des politiques publiques et transmettre l'information issue du terrain sans contrainte liée à des priorités externes. Cette indépendance nécessite un financement pérenne et prévisible, qui permet de maintenir une distance nécessaire face aux institutions que ces organismes doivent parfois interpeller.

En conséquence, DéPhy Montréal formule les recommandations suivantes :

- retirer les articles 208 à 217 du Projet de loi n° 7 ;

- maintenir le FAACA comme fonds distinct et doté d'un mandat protégé comprenant :
 - un financement stable et prévisible en appui à la mission globale,
 - une gouvernance intégrant des représentants du milieu communautaire,
 - une indépendance institutionnelle reconnue ;
- instaurer un processus structuré de consultation préalable à toute réforme touchant la défense collective des droits, impliquant les regroupements et organismes concernés, et incluant une analyse d'impact pour les personnes en situation de vulnérabilité.